

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

Date de convocation :
05/10/2021

Date de publication :
05/10/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 60

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DELPECH, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Alain CHILEWSKI, Ghyslaine COURET, Elda DE SA, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Serge DUJARRIER, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Jean Michel FRENOD, Patrick JAHIER, Brigitte JARROT-TYRODE, Martine LEFORT, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Nathalie NUTTIN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Patrick ROULLE, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL, Manuel DA SILVA à Lauren DESPRES, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH, Régine BORIES à Yann DUBOSC, Nadine BREYSSE à Isabelle MOREAU, Chantal BRUNEL à Laurent DELPECH, Joelle DEVILLARD à Marc PINOTEAU, Sébastien DUPLAN à Serge DUJARRIER, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE à Nathalie NUTTIN, Florent LEGEARD DAMILANO à Patrick JAHIER, Michaël LOPEZ à Patrick ROULLE, Valery MICHAUX à Loïc MASSON, Marc NOUGAYROL à Brigitte JARROT-TYRODE, Olivier PAJOT à Claude VERONA, Amandine ROUJAS à Serge SITHISAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUGUSTIN est désigné pour remplir cette fonction.

VALIDATION DU PROJET DE PLAN AIR RENFORCE

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) du 24/12/2019 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ». Ce plan Air doit notamment s'appuyer sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) établi à l'échelle régionale.

Marne et Gondoire a approuvé son PCAET en mars 2021 avant la mise en application de la loi LOM et n'a donc pas pu intégrer un volet air spécifique. Aussi, une étude a été engagée dès février 2021 pour compléter le volet air du PCAET de Marne et Gondoire et répondre à cette obligation.

Cette étude a permis de :

- Etablir l'état des lieux du territoire en matière de pollution atmosphérique
- Définir une stratégie, sur la base de celle retenue et approuvée dans le PCAET
- Préciser les actions associées pour répondre à cette stratégie.

L'ensemble de ces éléments constitue le plan air renforcé de Marne et Gondoire conformément à la loi LOM.

❖ Etat des lieux du territoire

L'étude a permis d'actualiser les données en matière de pollution atmosphérique issues du PCAET de Marne et Gondoire en se basant sur les données 2018, non disponibles lors de l'élaboration du plan climat.

	SO ₂ - t/an	NO _x - t/an	COVNM - t/an	NH ₃ - t/an	PM ₁₀ - t/an	PM _{2,5} - t/an
2005	65,4	1569,9	1504,1	54,2	311,2	224
2010	24,3	1179,9	1141,5	42,6	240,8	178
2012	17,3	1144	1006,9	41,1	219,6	158,9
2015	20	1099,1	950,3	37,7	201,9	139,6
2018	20,8	950,3	879,1	36	192,2	128,6
2005-2018	-68%	-39%	-42%	-34%	-38%	-43%

Données AIRPARIF – émissions de polluants atmosphériques sur le périmètre de Marne et Gondoire (2021)

Une baisse significative des polluants est d'ores et déjà observable entre 2005 et 2018.

Les émissions de ces différents polluants proviennent en majeure partie des transports routiers (avec la présence de l'A4 et l'A104), du traitement des déchets, du résidentiel (chauffage fioul ou bois) et de l'industrie.

Le détail des origines des différents polluants atmosphériques est disponible dans le Plan Air en annexe.

❖ Stratégie proposée

Le plan Air de Marne et Gondoire doit fixer le cadre pour respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. Ces normes concernent les concentrations locales en polluant atmosphérique.

Aussi, compte tenu de l'état des lieux établi au préalable, l'objectif principal de Marne et Gondoire est de maintenir et d'accélérer la dynamique de réduction des émissions déjà en cours et de viser un niveau ambitieux de réduction à horizon 2025. Sur la base du PCAET approuvé, le projet de plan Air renforcé vient affiner une stratégie de diminution des polluants atmosphériques en fixant des objectifs de diminution par polluant sur la base des objectifs fixés à l'échelle nationale dans le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

DONNÉES D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES COMPARAISON AUX OBJECTIFS PREPA

MISE À JOUR 2021

	SO ₂ - t/an	NO _x - t/an	COVNM - t/an hors émissions naturelles	NH ₃ - t/an	PM ₁₀ - t/an	PM _{2.5} - t/an
2005	65,4	1569,9	1279	54,2	311,2	224
2010	24,3	1179,9	882,4	42,6	240,8	178
2012	17,3	1144	823,8	41,1	219,6	158,9
2015	20	1099,1	721,3	37,7	201,9	139,6
2018	20,8	950,3	649,9	36	192,2	128,6
Variation 2005-2018	-68%	-39%	-49%	-34%	-38%	-43%
Objectif PREPA 2020	-55%	-50%	-43%	-4%		-27%
Objectif PREPA 2025	-66%	-60%	-47%	-8%		-42%
Objectif PREPA 2030	-77%	-69%	-52%	-13%		-57%

Marne et Gondoire a d'ores et déjà atteint ses objectifs pour la majorité des polluants analysés. Un léger retard est observé concernant les dioxydes d'azote (Nox) par rapport aux objectif 2020 (objectif -50% contre -46% estimé). Au regard des objectifs 2025, 4 objectifs sont également d'ores et déjà atteints (dioxyde de soufre, composés organovolatils non méthaniques, Ammoniac et Particules fines inférieures à 2.5 microns).

C'est donc en particulier sur les sources d'émissions de NO_x que les actions du Plan Air Renforcé de Marne et Gondoire doit se concentrer.

❖ Plan d'actions

Le plan d'action du plan Air renforcé a été établi sur la base des actions du PCAET.

Il reprend les actions les plus structurantes du PCAET ayant un impact en matière de qualité de l'air. Ces actions sont celles qui devraient générer d'importantes réductions des émissions de polluants atmosphériques ainsi qu'une réduction de l'exposition des habitants de Marne et Gondoire à une mauvaise qualité de l'air. Il s'inscrit dans une durée de 5 ans (2021 – 2026) avec une mise en œuvre progressive et pérenne. Le plan d'action comprend 11 actions à engager d'ici 2022 pour permettre l'atteinte des objectifs en 2025 :

Dans le domaine du bâtiment et de l'habitat

- B.1. Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements

Dans le domaine des mobilité et transports

- C.1. Mieux connaître les déplacements sur le territoire
- C.2. Réduire les obligations de se déplacer
- C.3. Renforcer l'attractivité des transports en commun
- C.4. Faciliter l'intermodalité en intégrant toutes les alternatives de mobilité dans des points de rencontre stratégique
- C.5. Améliorer l'usage de la voiture pour lutter contre l'autosolisme
- C.6. Faciliter l'acquisition et l'usage des véhicules moins polluants
- C.7. Réviser et mettre en œuvre le Schéma Directeur des Liaisons Douces
- C.8. Réduire l'exposition aux polluants atmosphériques liés aux transports

Dans le domaine de l'agriculture et nature

2021/077
CC du 11/10/2021

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

- D.1. Favoriser les techniques agricoles les plus « vertueuses » avec un accompagnement de proximité
- D.5. Agir pour la qualité de l'air face aux polluants liés aux pesticides

Chaque fiche action décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés, sur la même base que le PCAET. Le détail des fiches actions est disponible en annexe.

❖ **Les prochaines étapes**

Comme le prévoit la réglementation, le projet de Plan Air Renforcé doit être transmis pour avis :

- Au Préfet de Région (délai de réponse : 2 mois)
- À la Présidente de Région (délai de réponse : 2 mois)
- À l'Autorité Environnementale (délai de réponse : 3 mois)

Tout comme le PCAET de Marne et Gondoire le projet de plan Air renforcé complété de ces différents avis fera par la suite l'objet d'une consultation du public d'une durée d'un mois. Cette consultation se tiendra début 2022. A la suite de cette consultation le projet de plan Air renforcé sera approuvé en Conseil Communautaire de Marne et Gondoire et annexé au PCAET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le projet de plan Air Renforcé
- ❖ **AUTORISE** le Président à transmettre le projet de Plan Air Renforcé à l'autorité environnementale, au préfet de région et à la Présidente du Conseil régional pour avis.
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation du public